

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

**Règlement no 795 décrétant un emprunt au montant de 374 000 \$ pour la
machinerie roulante 2015**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu à son budget triennal 2015-2016-2017 l'acquisition de matériel roulant pour remplacer certains équipements arrivés à une fin de vie utile;

ATTENDU QUE les véhicules qui seront acquis par la municipalité sont, entre autres : une excavatrice John Deere de l'année 2008, un camion 6 roues Châssis-cabine, un balai mécanique;

ATTENDU QUE les véhicules ou équipements à être remplacés sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien, tout en étant moins disponibles et sécuritaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 11 avril 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance ordinaire et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT no 795 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil décrète l'acquisition de véhicules ou équipements suivants, à savoir :

- A) Excavatrice usagée John Deere 2008, moteur diésel 4.3 l, 90 hp pour les travaux d'aqueduc, les ponceaux et les fossés;
- B) Camion 6 roues Châssis-cabine pour remplacer le F-350 1995;
- C) Plateforme en aluminium pour le transport de ponceaux, de réservoir à carburant diésel pour alimenter la machinerie;

D) Balai mécanique usagé avec aspirateur raccordé ou balai mécanique « Eddynet » pour nettoyer les bonhommes à eau;

E) Installation d'un marteau hydraulique Tramac sur la rétro caveuse;

F) Remorque pour installer la génératrice d'urgence

ARTICLE 3 :

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 374 000 \$ pour l'application du présent règlement, soit l'achat de véhicules ou équipements énumérés à l'article 2 et pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billets pour une période de 15 ans, selon le devis estimatif préparé par le directeur des travaux publics, en date du 2 avril 2015, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent et la revente des appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

La Mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ARTICLE 7 :

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.

ARTICLE 8 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 23^e jour de mai 2015**



Lisette Lapointe
Mairesse



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale par intérim
et secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	11 avril 2015
Adoption du règlement :	23 mai 2015
Avis convocation au registre :	28 mai 2015
Approbation des électeurs :	9 juin 2015
Approbation du MAMOT :	12 août 2015
Avis de promulgation :	14 août 2015

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 795 374 000 \$

Devis estimatif des coûts de financement :

**Estimé pour règlement d'emprunt
Machinerie Roulante 2015**

1- Excavatrice usagée John Deere 2008 4,000hres 135C avec godet 60" 1 verge cube quick-attach EDF godet 28" 3/4 verge cube quick-attach EDF moteur diésel 4,3L 90HP à 2150rpm limiteur électronique de portée travaux aqueduc, ponceaux et fossés	65 000 \$ 65 000 \$	
2- Camion 6-roues Châssis-cabine Freightliner M2-106 ou International Durastar 2015 pour remplacer le 95-172 avec frame resoudé 3 fois Plateforme en aluminium transport plaque vibrante ponceau + tank carburant diésel pour alimenter machinerie + coffre général outils Hiver: Installation benne plastique 3 tonnes pour épandage abrasifs soit sable, sel pur ou mix 50/50 (benne existante)	100 000.0 \$ <i>pas SAAQ</i> 25 000 \$ 25 000 \$ 150 000 \$	
3- Balai mécanique EDDYNET avec quick-connect hydraulique & quick- attach pour installation sur loader CAT 938G ou Achat balai mécanique usagé avec chaîne d'entraînement en acier et aspirateur raccordé sur benne pour nettoyer les bonhommes à eau, les vannes d'isolement aqueduc, les regards d'égout	65 000 \$	
4- Installation quick-attach EDF marteau hydraulique TRAMAC sur rétrocaveuse J/D 410K et quick-attach EDF sur godet backhoe Achat plaque vibrante pour compaction autour tuyaux aqueduc et égouts	10 000 \$ 6 500 \$	
6- Achat trailer pour installer la vieille génératrice d'urgence 20KW Hôtel de Ville qui pourrait être utilisée pour panne de courant Hydro des 3 stations de pompage égouts Morgan (risque de débordement à l'environnement)	15 000 \$	
Sous-total =	311 500 \$	
5- Allocation pour imprévus soient 4%	12 460 \$	
Sous-total =	323 960 \$	
6- Frais de financement à 5% du sous-total	16 040 \$	
Sous-total =	340 000 \$	
7- Frais de taxes applicables à 10 % du sous-total	34 000 \$	
Grand-total de =	374 000 \$	


Yves Lefebvre, ing. 31898
Directeur travaux publics et ingénierie
le 2 avril 2015

ANNEXE B
RÈGLEMENT NO 795
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD				
RÈGLEMENT no 795 machinerie roulante 2015				
TAUX	4%			
DÉPENSE TOTALE	374 000 \$			
MOINS PARTICIPATION COMPTANT	0 \$			
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	374 000 \$			
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
	374 000 \$			
AMORTISSEMENT	15			
TABLEAU D'AMORTISSEMENT				
ANNÉE	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE
	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	**374 000 \$
1	18 700 \$	14 960 \$	33 660 \$	355 300 \$
2	19 400 \$	14 212 \$	33 612 \$	335 900 \$
3	20 200 \$	13 436 \$	33 636 \$	315 700 \$
4	21 000 \$	12 628 \$	33 628 \$	294 700 \$
5	21 900 \$	11 788 \$	33 688 \$	272 800 \$
6	22 700 \$	10 912 \$	33 612 \$	250 100 \$
7	23 600 \$	10 004 \$	33 604 \$	226 500 \$
8	24 600 \$	9 060 \$	33 660 \$	201 900 \$
9	25 600 \$	8 076 \$	33 676 \$	176 300 \$
10	26 600 \$	7 052 \$	33 652 \$	149 700 \$
11	27 600 \$	5 988 \$	33 588 \$	122 100 \$
12	28 800 \$	4 884 \$	33 684 \$	93 300 \$
13	29 900 \$	3 732 \$	33 632 \$	63 400 \$
14	31 100 \$	2 536 \$	33 636 \$	32 300 \$
15	32 300 \$	1 292 \$	33 592 \$	
TOTAL	374 000 \$	130 560 \$	504 560 \$	

N.B. Les montants dans la colonne "capital" sont arrondis à la centaine près.

